

2025-05-12438

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 289-2025

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 264-2021 RELATIF À LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL AU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC DES SOURCES

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 123 du *Code municipal du Québec (chapitre C-27.1)*, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources peut, par règlement, constituer un comité administratif composé du préfet, du préfet suppléant et des autres membres du conseil dont le règlement indique le nombre;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 237.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la municipalité régionale de comté des Sources peut, par règlement, déléguer au comité administratif tout ou une partie de ses pouvoirs prévus par la présente loi, à l'exception de l'adoption d'un règlement, d'un projet de règlement ou d'un document accompagnant l'un ou l'autre;

CONSIDÉRANT qu'une analyse de la gouvernance a été effectuée et qu'il y a lieu d'effectuer des suivis de la mise en œuvre du rapport qu'il en découle;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné lors de la séance du 21 mai 2025 et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé lors de la même séance conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
et appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

ET RÉSOLU,

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources :

- adopte le projet de règlement 289-2025 modifiant le règlement 264-2021 relatif à la délégation de pouvoirs du conseil au comité administratif de la MRC des Sources;
- décrète par ce règlement les modifications suivantes :

ARTICLE 1 **TITRE**

Le présent règlement est intitulé « Règlement 289-2025 modifiant le règlement 264-2021 relatif à la délégation de pouvoirs du conseil au comité administratif de la MRC des Sources ».

ARTICLE 2 **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 **BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour but d'ajouter des pouvoirs au comité administratif, soit les suivis de la mise en œuvre sur la gouvernance.

ARTICLE 4 **MODIFICATION DES POUVOIRS GÉNÉRAUX**

L'article 19 « Pouvoirs généraux » est modifié par les ajouts suivants au point « f » :

Le comité administratif peut :

- a) administrer les biens meubles et immeubles de la MRC;
- b) constituer des comités consultatifs, ou des tables de travail sur tout sujet d'intérêt général pour la MRC, incluant les comités requis pour la gestion par projets et de nommer les membres qui en font partie;
- c) nommer les membres du personnel à siéger sur des conseils d'administrations en représentation de la MRC;
- d) autoriser le lancement d'un appel d'offres, incluant ceux pour les services professionnels, sur les sujets d'intérêt général pour la MRC;
- e) soutenir la direction générale de la MRC en matière de gestion des ressources humaines (embauche, congédiement, conditions, etc.);
- f) effectuer le suivi de la mise en œuvre sur la gouvernance.

ARTICLE 5 AJOUT DES POUVOIRS EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

L'article 25 « Pouvoirs en matière de gouvernance » ci-dessous, est ajouté :

Le comité administratif peut :

- a) recommander des actions au conseil;
- b) effectuer les suivis de la mise en œuvre du rapport.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Hugues Grimard
Préfet

Frédéric Marcotte
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion	:	Le 21 mai 2025
Projet de règlement	:	Le 21 mai 2025
Publication	:	
Adoption du règlement	:	
Entrée en vigueur	:	

Adoptée à l'unanimité.